

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 juin. — On lit dans le *Courrier* : nous sommes informés des mouvemens que se font la princesse de Beira, et des relations qu'elle établit avec les membres influens du parti po... en ce pays ; nous connaissons aussi l'acti... de son conseiller spirituel, l'évêque de Léon ; et quelles que soient ces machinations, les efforts pareils intriguans échoueront contre la fermeté la saine politique de nos hommes d'état.

Des officiers de talent et d'expérience se rallient autour de l'étendard du colonel Evans, dont le caractère fournit une garantie suffisante que les engagements qu'ils contracteront avec le gouvernement espagnol, seront fidèlement remplis. Cette garantie est encore renforcée par la loyauté et la haute réputation du général Alava qui, par sa conduite franche et aimable, a su se concilier tous les esprits en Angleterre.

Le conseil du cabinet s'est réuni hier, au bureau des affaires étrangères ; il a été une heure et demie en délibération.

City article du *Courrier*, midi : Les nouvelles de Madrid, par voie de Paris, sur le changement de ministère qui paraît avoir causé de la satisfaction au résultat favorable de la liquidation d'hier des fonds étrangers, et à l'accroissement de la confiance, ont contribué à améliorer les affaires à la bourse, et les prix des fonds ont haussé. Les cours étaient 43 1/2 44 ; emprunt 12 1/4, 11 1/4 c. d'escompte ; différée 18, 19 ; passives 11 1/2 ; portugais 5 p. c. 89 1/2 ; dito 3 p. c. 63 1/2. — Les consolidés se tiennent fermes, avec peu d'affaires ; ils sont cotés 92, à terme, offerts.

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 15 juin. — Le duc de Wellington déclare qu'il renonce à sa motion relative à l'ordre du conseil.

Le marquis de Londonderry demande à lord Melbourne si l'ordre de conseil en question était la suite d'une demande faite par l'ambassadeur de la reine d'Espagne, ou si c'est un acte spontané du gouvernement anglais ? Il désire savoir de plus si la convention, résultat de la mission de lord Eliot, comprendrait les personnes qui s'enrôlent actuellement pour aller servir en Espagne, ou si elles étaient exposées à être mises à mort.

Lord Melbourne répond que c'est sur la demande de l'ambassadeur espagnol que l'ordre du conseil est émané.

Quant à la convention conclue sous les auspices de lord Eliot, elle a déjà eu l'heureux effet de sauver la vie à plusieurs centaines de personnes, et il est d'avis que d'après les dispositions de cet arrangement, tous ceux qui étaient engagés dans la lutte avaient droit de jouir de ces stipulations.

Sur une interpellation de lord Brougham, lord Melbourne déclare que le gouvernement actuel aussi bien que ceux qui l'ont précédé, ne laissera passer aucune occasion d'amener un rapprochement entre l'Espagne et ses ci-devant colonies de l'Amérique du Sud.

Dans la chambre des communes, séance du même jour, lord John Russell a demandé la seconde lecture du bill relatif aux corporations municipales.

Lord Stanley et sir Robert Peel ont fait quelques observations dans l'intérêt de ce bill.

Lord John Russell ayant donné des explications le bill a été lu pour la seconde fois, et il a été décidé que la chambre s'en occupera lundi en comité, et continuera de siéger en comité de jour en jour, jusqu'à ce que tous les articles en soient discutés.

FRANCE.

Paris, le 17 juin. — On lit dans le *Moniteur* :

« L'intention du roi étant d'autoriser les Français qui se présenteraient avec ce dessein, à entrer au service de S. M. la reine d'Espagne en conservant la qualité de français, les demandes en autorisation doivent être adressées au ministère de la justice, conformément à l'art. 21 du code civil. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« On prend fort au sérieux en Angleterre les recrutemens annoncés pour le compte du gouvernement d'Espagne, et il y a tout lieu de croire qu'une expédition importante sera bientôt prête à mettre à la voile pour les provinces insurgées. Nous désirons vivement que le résultat de ces mesures réponde aux espérances généralement conçues ; et d'après l'initiative que le ministère anglais a cru devoir prendre, nous ne doutons pas qu'au premier jour le cabinet français n'adopte et ne rende publique une résolution du même genre, afin de concourir au moins par les mêmes moyens et dans les mêmes limites à soutenir la cause de la reine Christine. »

— Hier à la bourse on annonçait la nouvelle de l'occupation de Bilbao par les carlistes. Le soir, la *Gazette de France* s'est bornée à présenter comme probable la prise de possession de cette ville par Zumalacarrégu.

D'autres novellistes disaient que les Aragonais avaient proclamé la constitution de 1812, et que Burgos s'était prononcé pour la république ; nouvelle assez invraisemblable si l'on songe que Burgos est considéré comme l'une des villes les plus arriérées d'Espagne. Le *Journal de Paris* ne dit rien de tout cela, et notre correspondance particulière ne confirme et ne dément rien à cet égard. (Ces nouvelles demandent confirmation.)

— La *Quotidienne* attaque l'intervention indirecte de toutes ses forces. Elle s'attache à prouver qu'elle coûtera plus qu'une intervention directe, et en appelle à la diplomatie européenne qui, dit-elle, ne doit pas laisser accomplir secrètement une pareille mesure après l'avoir combattue.

— L'*Abeja* contient les réflexions suivantes sur le changement du ministère espagnol :

« Le ministère de M. Martinez de la Rosa est dissous après dix-sept mois de travaux, après avoir présenté à l'auguste régent le Statut Royal, fondement et base de notre liberté naissante. Après une lutte continuelle et glorieuse dans la législature qui vient de se terminer, M. Martinez se retire des affaires publiques par l'acte le plus spontané de sa volonté. Jamais il n'avait eu d'aussi grandes probabilités en faveur d'un ministère durable, s'il avait désiré conserver le poste éminent qu'il occupait ; et quels qu'aient été les motifs qui l'ont déterminé à une démarche qu'il peut faire avec honneur, puisqu'il laisse les garanties si étendues à l'avenir du trône et de la liberté de notre patrie, nous pensons qu'il n'y aura aucun Espagnol, digne de ce nom, qui ne lui accordera, sinon approbation et sympathie, du moins approbation et respect. »

« M. le comte de Torreno, plus fort, moins fatigué et d'un caractère peut-être plus habile, paraît devoir former le nouveau cabinet. Pendant dix mois, M. le comte de Torreno s'est assis sur le banc ministériel auprès de M. Martinez de la Rosa, et a constamment défendu le même système de gouvernement. Nous n'en tirons pas cette conséquence que toutes ses idées, tant sur ce point que sur les diverses branches de l'administration publique, doivent être exactement conformes à celles de M.

Martinez, car nous savons très-bien que dans toutes les réunions, quelques petites et compactes qu'elles soient, il y a toujours quelques différences, sinon dans les principes, du moins dans les explications, et que l'opinion du cabinet ou du corps ne peut jamais être qu'une transaction, même entre des idées assez analogues. Mais nous sommes convaincus que cette analogie existe entre les doctrines de l'un et l'autre premier ministre ; autrement ils n'auraient pu se prêter l'appui franc et loyal dont nous avons été témoins, et dont les procès-verbaux des séances des cortès donnent une preuve solennelle. Telle a été la conduite de M. le comte de Torreno depuis son entrée au ministère des finances. Changera-t-il maintenant de système politique ? Nous ne le croyons pas ; nous ne pouvons nous persuader qu'il veuille abandonner ce qu'il a soutenu dans le sein des cortès avec tant de zèle et de succès. Nous sommes persuadés que tous les actes de l'administration publique prendront la teinte de cette couleur plus prononcée, plus forte et plus nette qui distingue S. Exc. Mais en ce qui touche ce que l'on appelle proprement le gouvernement, le système, la combinaison d'un intérêt qu'il est absolument nécessaire de suivre dans l'état politique où se trouve la nation, nous croyons qu'il n'y aura aucun changement essentiel et notable. Nous pouvons nous tromper ; mais telle est notre conviction la plus intime et la plus profonde.

« Hier soir, M. le comte de Torreno a eu une longue conférence avec M. Garcia Herreros ; on présume qu'il sera nommé ministre de la justice. »

« Aujourd'hui, M. le comte de Torreno a pris possession du ministère des affaires étrangères. M. le marquis de Las Amarillas, président de la chambre des procerès, a été créé grand d'Espagne de première classe avec le titre de duc d'Ahumada. »

— Le *Journal des Débats* contient un long article dans lequel il apprécie les résultats politiques de la session qui vient de finir. Il se félicite de ce que l'opposition est devenue nulle dans la chambre des députés.

— Un duel a eu lieu tout récemment à Epinal, entre M. Vial, colonel, et M. Gérard, lieutenant-colonel du 8^e dragon. M. Vial a été grièvement blessé. A la suite de cette affaire, M. le ministre de la guerre a publié l'ordre du jour suivant, que le *Moniteur* insère ce matin :

MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Ordre du jour.

Au mépris de toutes les règles de la subordination, un lieutenant-colonel a osé provoquer en duel son supérieur. Un événement aussi fâcheux, qui aurait pu porter atteinte à la discipline du corps, méritant une punition prompte et sévère, le ministre de la guerre vient d'ordonner que ce lieutenant-colonel soit traduit devant un conseil de guerre. Quant au supérieur qui, pouvant se servir de l'autorité dont l'armaient la loi et son grade, a eu la coupable condescendance de répondre à cette provocation, il sera puni par la perte de son emploi, et les témoins, officiers du corps, qui ne se sont pas opposés à cette rencontre, garderont les arrêts de rigueur pendant 15 jours.

En portant à la connaissance de l'armée des faits aussi graves que ceux qu'il vient de signaler, M. le ministre de la guerre veut prouver qu'aucune infraction ne restera impunie, et qu'il est déterminé à maintenir l'autorité du grade, qu'il considère comme la base la plus solide de la discipline, de cette discipline sans laquelle il n'y a pas d'armée possible.

Le ministre, toujours empressé, comme il l'a déjà annoncé, à assurer et défendre les droits de tous, sera en même temps inflexible dans la stricte

exécution des lois militaires, et ne reculera jamais devant l'accomplissement de ce double devoir.

Paris, le 13 juin 1835.

Le maréchal ministre de la guerre,
Marquis Maison.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE.

Le *Journal des Débats* publie sur ce sujet l'article suivant, qui renferme des données curieuses et qu'on ne lira pas sans intérêt :

« En attendant que le vaste système de recherches que s'est tracé M. Duchâtel ait reçu une entière exécution, il vient d'offrir au pays et aux chambres, comme *specimen*, dit-il, plus de 50 tableaux statistiques, dont la majeure partie s'applique à des ordres de faits qui n'avaient pas encore été relevés; nous citerons entre autre un état complet et détaillé des enfans trouvés et abandonnés, dont le nombre est grand en France, chaque année (savoir : 35,283 en 1832, contre 870,509 enfans légitimes et 67,677 enfans naturels non délaissés par leurs parens); un tableau, fourni par le syndic de la compagnie des agens de change, M. Vandermarcq, et présentant le cours moyen des effets publics, par trimestres, de 1799 à 1834; des renseignemens circonstanciés sur les hôpitaux, les hospices et les bureaux de bienfaisance; enfin un exposé complet de la situation financière des communes de France, de leurs revenus, de leurs dépenses et de leurs dettes; document précieux qui a été maintes fois réclamé dans les discussions des chambres.

« Un *specimen* aussi riche en matériaux, malgré le titre modeste qu'on veut bien lui donner, est déjà, dans sa composition incomplète, un recueil du plus haut intérêt. Nous regrettons de n'avoir pas plus d'espace pour en extraire tout ce qu'il résume de faits le plus curieux ou le plus utiles à connaître. Les chiffres suivans ne peuvent passer que pour des échantillons incomplets, et pris au hasard, de ce qu'on appelle d'ailleurs un *specimen*.

« Sur une population totale qui, d'après le recensement de 1831, s'élevait à 32 millions 569,223 habitans, et a du infailliblement s'accroître en 1832 et 1833, nous trouvons, pour cette dernière année, que le nombre des individus existant au 1^{er} janvier dans les hôpitaux et hospices de toute la France était 154,253; qu'il en a été admis pendant l'année 425,049; qu'il en est sorti 45,303 par décès, 381,169 par guérison ou autres causes, et qu'il en restait au 31 décembre 152,830. Pendant la même année 1833, il y a eu 695,932 individus secourus à domicile par les bureaux de bienfaisance de tous les départemens, au moyen d'une dépense de 8 millions 956,036 fr.

« Le tableau de la situation financière des communes, pour 1833, porte la somme de leurs recettes ordinaires et extraordinaires à 161 millions 786,009 fr., et la somme de leurs dépenses de toute nature à 174 millions 574,774 fr. Leurs dettes, à la fin de cette même année, s'élevaient encore à 80 millions 821,875 francs.

« Si nous passons à un autre ordre de faits, la banque et la bourse, nous voyons d'abord que la banque, depuis son origine en l'an VIII jusqu'à 1834 inclusivement, a escompté les effets du commerce pour une valeur de 14 milliards 610 millions 901,000 fr., qui lui a produit une somme totale d'escomptes de 107 millions 466,100 fr.

« Il sera curieux surtout de rechercher, dans le tableau des opérations de la banque, quelle influence elles ont subie dans leur nombre et leur produit, et si elles se sont accrues ou si elles ont été réduites, aux époques où elle a modifié le taux de son escompte, qui a été d'abord à 6 p. 100, puis à 5, qui est maintenant à 4, et qu'on lui conseilla d'abaisser à 3 p. 100. C'est une recherche que nous laisserons faire à d'autres et une leçon de faits et d'expérience que la banque de France ne peut manquer de méditer.

« Quant à la bourse, le tableau qui donne le cours moyen, maximum et minimum, des effets publics négociés à son parquet, de 1799 à 1834, nous offre des rapprochemens et des comparaisons à faire, qui ne sont pas sans quelque intérêt de curiosité.

« Ainsi, dans les six derniers mois de 1799, le cours des rentes de 5 p. c. descend plusieurs fois à 7 francs, taux le plus bas auquel on les ait jamais vues; et dans le premier trimestre de 1801, nous trouvons déjà le cours maximum de 68 fr.; et dans le troisième trimestre de 1807, à l'apogée de la puissance impériale, nous trouvons le cours minimum de 93 fr. 40 c. N'oublions pas d'ailleurs, qu'une hausse si prodigieuse, n'ayant été soutenue que faiblement par un amortissement alors presque insensible, et ayant manqué de l'excitation si efficace de la spéculation, telle que nous la voyons organisée aujourd'hui, a été principalement déterminée par le retour de la confiance chez les rentiers.

« Quel pays que celui où, après plusieurs banqueroutes, après un régime de papier monnaie plus désastreux que la banqueroute, au milieu d'une série de guerre d'ambition, qui déjà s'annonçaient comme interminables, on voit ainsi renaitre la confiance de tous dans l'inépuisable fécondité de la richesse nationale! »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 JUIN.

Deux heures et demie.

Notre bourse de ce jour a été sans affaires. Les prix se sont néanmoins soutenus au même cours d'hier, dans tous les fonds espagnols indistinctement.

— Une nouvelle hausse à Londres a réagi sur notre bourse, tous les fonds y étaient généralement mieux tenus, les perpétuelles se sont traitées de 43 1/2 à 43 3/4. Les cortès à 33 1/2 et les différées à 17 3/4. S'il y avait plus de confiance il y aurait des affaires, mais comme on ne fait rien qu'au comptant, les transactions sont d'autant plus difficiles que chacun attache beaucoup plus de prix à ce qu'il a, aussi bien ceux qui ont des pièces que ceux qui ont des écus. Les canaux ont été recherchés à 115 et les actions de la *Banque de Belgique* à 114.

LIEGE, LE 19 JUIN.

On sait que le *Moniteur* publiait d'ordinaire tous les trimestres le tableau des recettes provenant des impôts indirects, à savoir les douanes, les accises, l'enregistrement, le timbre et les postes, avec le chiffre comparatif des recettes du trimestre précédent. Jusqu'ici la différence avait été favorable au trésor. On dit que cette publication est retardée, parce que cette fois, elle doit présenter malgré les dix pour cent, un déficit, sur plusieurs branches des revenus publics; et entre autres sur les douanes, les domaines, le timbre et les droits d'enregistrement. Sur les douanes parce que beaucoup de marchandises ont été placées en dépôt, en attendant l'abolition des 10 pour cent: il n'y a en magasin que les quantités absolument nécessaires pour la consommation intérieure; sur le timbre et les droits d'enregistrement par le même motif, en attendant l'abolition des 10 pour cent, la plus grande partie de transactions importantes se font par acte sous seing privé. Si ces conjectures se réalisent, s'il y a véritablement déficit, il sera encore une fois prouvé qu'en matière d'impôt, deux et deux ne font pas toujours quatre.

Nous disions dans notre numéro d'hier que la France n'apporterait pas moins de zèle que l'Angleterre à secourir le gouvernement de la reine. Nous trouvons aujourd'hui dans le *Moniteur* quelques lignes desquelles il résulte que le gouvernement de Louis-Philippe va aussi permettre le recrutement pour l'Espagne. (V. Paris.)

Par arrêté royal, du 17, le sénat et la chambre des représentans sont convoqués pour le 4 août prochain.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« M. le commissaire de police de cette ville, nous informe qu'il circule en ce moment dans plusieurs villes du royaume des pièces fausses, entr'autres des pièces de cinq francs et de deux francs, ainsi que

des pièces de 10 centimes, monnaie nationale; portant le millésime de 1833. Ces dernières pièces sont assez grossièrement coulées, en cuivre jaune, dans des empreintes obtenues par une pièce légale. Ces pièces se reconnaissent facilement par la faiblesse de l'empreinte des lettres, du lion et par le métal qui, au lieu d'être en cuivre pur, se trouve allié avec le zinc. »

— On écrit de La Haye, le 17 juin :

« Le premier mardi du mois de juillet prochain les états provinciaux auront à procéder au remplacement d'un tiers des députés de la seconde chambre des états-généraux. Le nombre des membres sortans est, cette année, de 19. Ce sont : Pour le *Brabant septentrional* : MM. De la court, Luyben, Van den Mortel; pour la *Gueldre* : MM. Van Dam van Isselt et Van Rappard; pour la province de *Hollande* : MM. Warin, Backer, Van Reenen, Beelaerts van Blockland, Clifford, De Jonge, Opdenhooff; pour la *Zélande* : M. Byleveld (nommé membre de la 1^{re} chambre, et par conséquent indéligible); pour *Utrecht* : M. Ach van Wyck; pour la *Frise* : M. Cats Epz et le baron de Sylzama; pour *Overyssel* : M. Van Sachtelen tot de Haere; pour *Groningue* : M. Van Swinderen; pour *Drenthe*; M. Kniphorst.

« Des congés illimités viennent d'être accordés aux capitaines-quartiers-maîtres près des divisions de la schuttery, à l'exception d'un seul qui est employé près du conseil d'administration pour la schuttery mobile des villes. »

— M. Buchoz, vient d'être nommé directeur du théâtre royal d'Anvers. Il a accepté toutes les conditions du cahier des charges, quoiqu'elles soient très onéreuses par suite de la concurrence de M. Belford, directeur du théâtre des Variétés.

— C'est demain que notre conseil de régence doit discuter en comité général, les deux propositions relatives à l'éclairage de la ville par le gaz.

— Plusieurs journaux disent que le bruit de la prise de Bilbao par les carlistes s'est répandu à la bourse. Cette nouvelle demande confirmation.

— Le 12 de ce mois, vers une heure de relevée, un cultivateur de la commune de Lamine, province de Liège, s'étant endormi dans sa grange, ayant en poche sa pipe dans laquelle il y avait encore du feu, fut réveillé par les flammes qui brûlaient ses vêtemens et s'étaient communiquées à la paille. La perte est de 900 francs. La grange était assurée par la compagnie de l'Union.

— On prétend que l'engagement de Melle Tagliomi, à Londres, lui assure 6,000 francs par chaque soirée où elle dansera, indépendamment d'une représentation à bénéfice, dont le produit est garanti d'avance 25,000 fr.

— Une catastrophe épouvantable est arrivée à Alexandrie (Piémont), le vendredi 5 de ce mois, sur les quatre heures du soir. Quatre-vingts personnes environ, presque toute appartenant à la nation et au culte israélite, s'étaient réunies dans un appartement situé à un troisième étage, pour y célébrer la noce de deux de leurs co-religionnaires. Au moment où l'on allait commencer les danses, le plancher, quoique supporté par une voûte, comme c'est l'usage dans ces contrées s'est écroulé et a entraîné dans sa chute le second et le premier étages.

Sur les quatre-vingts personnes qui formaient la réunion, trente-six sont restées ensevelies sous les décombres, d'où elles ont été retirées sans vie; douze autres sont mortes le lendemain des suites de leurs blessures; tous les autres assistans ont été blessés plus ou moins grièvement, et plusieurs ne donnent aucun espoir de guérison.

— On écrit de Coblenz, 6 juin :

« On prétend que l'abondance du vin surpassera cette année celle de 1826, si le cep du raisin blanc ne laisse rien à désirer; c'est surtout le cep du raisin rouge qui est extrêmement chargé. Dans quinze jours nos vignobles seront en pleine floraison. (Journal du Rhin.) »

— Les nouvelles de Rheingau (vallée du duché des Nassau, connue pour ses excellens vins, sous les noms de Nierenstein, Johannisberg, Beherach

Badenheim, etc.) sont également favorables, et tout porte à croire que les amateurs de bons vins seront point déçus cette année.

— Le magnifique drapeau brodé par la princesse Beira pour les carlistes, est arrivé au quartier-général de don Carlos; c'est le même drapeau qui a été saisi, il y a quelque temps, par les Français à Colais, et qui a été restitué à son propriétaire à Londres.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 5 juin :

Un article inséré dans un journal de cette ville, concernant le chemin de fer de Cologne, a donné lieu, à ce qu'on apprend, à beaucoup d'inquiétude, comme si les vœux de nos habitans d'avoir le chemin aussi près de notre ville que possible n'avaient plus mérité la moindre attention de la part du comité de Cologne. Nous sommes autorisés de rectifier cet article, en disant que les membres de notre commission ont reçu, dans la conférence tenue le 10 avec le comité de Cologne, le meilleur accueil et l'assurance la plus positive, que, dans la réunion générale des actionnaires qui doit avoir lieu le 18 juillet, on proposera de laisser en sus de la section d'Eupen à Eschweiler, jusqu'à ce qu'on aura reçu un rapport exact sur les frais de direction vers Aix-la-Chapelle, et qu'enfin le comité de Cologne a déjà pris des mesures pour examiner mûrement les plans, en écartant les obstacles rencontrés par les projets antérieurs.

(Welt-und-Staatsbote.)

— Caverne de la Franche-Comté. — Peu de pays ont autant de cavernes que la Franche-Comté. Il n'est pas rare dans cette contrée montagneuse de voir avec les grandes pluies surgir de beaucoup de points de la surface du sol des jets d'eau abondans, qui sortent évidemment par des issues communiquant avec les réservoirs souterrains, dont le terrain paraît entièrement sillonné. Ce phénomène s'explique facilement lorsqu'on parcourt les divers plateaux qui dominent le pays; on y voit la terre parsemée d'entonnoirs plus ou moins grands, plus ou moins profonds, ayant une forme de cratère, et reçoivent les eaux pluviales qui s'y infiltrent aussitôt pour aller se rendre dans les réservoirs intérieurs, avec lesquels ils correspondent très-probablement à l'aide de canaux verticaux, semblables à celui qui existe dans la caverne d'Echenoz.

Lorsque ces eaux y affluent en trop grande abondance, elles sont obligées de déborder par toutes les issues, et c'est alors que ces jets d'eau se produisent. Par exemple, sur les hauts plateaux qui existent entre Etalons et la Grâce-de-Dieu, se trouvent une multitude de ces entonnoirs qui passent, pour la raison dans l'opinion des gens du pays pour servir à faire l'eau au gouffre de la Grâce-de-Dieu. Cette disposition singulière du terrain indique presque toujours dans cette contrée l'étage inférieur jurassique qui est en général recouvert par un terrain sec, stérile et très-peu productif.

— On lit ce qui suit dans le *Nouvelliste de Bâle* :

On sait que le gouvernement ayant senti le besoin d'ouvrir des communications avec la Hollande, a établi dans la province d'Anvers, à *West-Wezel*, des bureaux pour la transmission de la correspondance; cette mesure d'une utilité générale pour les provinces occidentales de la Belgique, est destinée à procurer les mêmes avantages aux habitans des autres provinces; ceux qui résident au Nord du Limbourg, et qui sont pour ainsi dire voisins de la Hollande, se plaignent même fortement du grand détour qu'exige la transmission de la correspondance par *West-Wezel*, et demandent vivement à ce qu'on établisse dans l'intérêt de leur commerce, une voie de communication directe et prompte avec la Hollande.

Cette mesure serait encore un véritable bienfait pour la Belgique et le Luxembourg, et d'autant plus facile à exécuter avec toutes les garanties désirables, qu'entre la chaussée de Liège à Bois-le-Duc, nous avons des brigades de douaniers et de maréchaussées qui sont stationnées sur cette même route, jusqu'à une petite distance de l'extrême limite.

LIBERTÉ DE COMMERCE.

(2^e Article.)

Nous avons dit en terminant notre premier article que nous reviendrions sur la démonstration de cette proposition : les mesures prises pour protéger une industrie finissent par lui devenir fatales. Nous citons à cette occasion le droit dont on a

frappé en France les laines étrangères dans le but de favoriser l'agriculture, et nous avons prouvé comment ce droit, loin d'améliorer la situation de cette dernière branche d'industrie, l'a rendue plus précaire en faisant baisser le prix des laines indigènes elles-mêmes; comment le droit protecteur sur les fers, dans le même pays, a eu pour effet unique le renchérissement du bois; comment enfin les droits prohibitifs profitent souvent à une seule industrie, la contrebande; comment encore la concurrence étrangère cessant de donner l'éveil au fabricant du pays, il néglige les améliorations et se prépare ainsi des revers dans l'avenir. Mais nous avons surtout appuyé sur ce fait décisif en faveur de notre thèse, c'est que si les mesures de protection sont un moment efficaces, il arrive que les capitaux se retirent des autres industries pour se porter sur l'industrie protégée jusqu'à ce que les bénéfices soient nivelés par la concurrence des capitaux.

A propos de ce que nous avons dit sur les fers, nous aurions pu encore citer un autre fait qui vient à l'appui de notre opinion. C'est que l'élevation du tarif français en 1822, n'a point fait diminuer l'importation des instrumens aratoires, des limes, des rapes, des scies etc. Cette importation était en 1815 de 304,075 kilo. et elle est montée en 1833 à 717,921. Cette augmentation est attribuée à l'infériorité des producteurs français obligés d'employer des matières premières de médiocre qualité. C'est la une nouvelle preuve des effets pernicieux de la protection, et dont les maîtres de forges doivent sans aucun doute se ressentir.

C'est encore une opinion de beaucoup d'économistes que si la France permettait l'entrée du fer au coke de la Belgique, il se ferait chez nos voisins une plus grande consommation de leur fer au charbon. Il est de principe, disent-ils, que de l'emploi plus considérable d'un produit de qualité inférieure, il résulte souvent une augmentation d'emploi dans les qualités supérieures. Ainsi, par exemple, on fait beaucoup plus de fer au bois en Angleterre, depuis qu'il s'en fabrique au coke. On a remarqué un fait analogue dans le commerce de laines.

A l'occasion de ce que nous avons dit de la contrebande, nous citerons un fait qui n'est pas inconnu dans notre pays. Il existe sur la frontière de France dans le Luxembourg, plusieurs maisons dont l'unique industrie consiste à faire sortir une certaine qualité de sucre indigène pour recevoir la prime de 60 centimes par livre, dont on a voulu favoriser la fabrication de ce produit; puis l'on fait rentrer en fraude cette même marchandise pour la faire de nouveau ressortir et percevoir une seconde, une troisième fois la même prime. — On soutire ainsi au gouvernement français des sommes considérables, sans que le fabricant en profite le moins du monde; aussi est-ce une opinion assez accréditée que l'abolition de la prime ne se fera pas longtemps attendre.

Mais rentrons dans l'examen des effets généraux de la protection.

Nous avons dit que l'abondance des capitaux dans une industrie faisait bientôt baisser les bénéfices. Qu'on fasse attention encore à ce fait : quand le prix d'une marchandise monte trop haut, la marchandise étrangère peut entrer en surabondance et une baisse rapide succède à la hausse. C'est ce qui est arrivé en France pour les laines, dit M. Lherbette, sous le droit de 33 pour cent. Ces variations alors portent le désordre dans les fabriques, la misère chez les ouvriers. — Enfin dans le cas d'engorgement, il n'y a point de débouchés extérieurs pour les industries protégées, dont les produits n'ayant eu aucune concurrence à redouter sont moins parfaits et plus chers que ceux de l'étranger. Ainsi, dit encore l'économiste cité plus haut : pour l'industrie protégée, pas d'avancement en temps de calme, dangers et mort en temps de crise. A l'appui de cette sentence, il invoque l'histoire :

« Depuis 1667, dit-il, époque où Colbert établit son tarif, qui défendait l'importation des objets manufacturés de l'étranger, il n'en est pas seulement résulté qu'en France le prix de certains articles a été dans des proportions énormes au delà de la valeur réelle, au delà de ce que les payent d'autres pays, surtout la Hollande et l'Angleterre; il en est

résulté encore que les industries protégées n'ont pas acquis de supériorité, et n'ont pas, en somme, donné de grands bénéfices à ceux qui s'y livraient. La république, le consulat et l'empire, par des hostilités nationales, se sont jetés dans les mesures de protections ou de prohibitions de l'ancien régime.

« La restauration, pour plaire au peuple, fatigué du système continental, comme aussi pour favoriser l'étranger, à la suite duquel elle arrivait, fait d'abord la faute de se précipiter, sans transitions, dans la liberté commerciale, d'ouvrir brusquement ses ports et ses frontières aux produits exotiques. Mais bientôt dans des idées erronées de politique et d'administration, et par ignorance des principes d'économie politique, elle fait la faute, non moins grave, de retrograder, sans plus de ménagemens, vers les doctrines opposées. Euchérissant encore sur les gouvernemens précédens, elle prohibe certains articles admis jusqu'alors, tels que les bestiaux de la Suisse; elle charge de grosses taxes d'autres dont l'entrée était libre auparavant, comme les toiles de l'Allemagne; elle décuple certains droits, par exemple celui sur les fers. Et ce système de l'ancien régime, de la république, du consulat de l'empire, de la restauration, et encore un peu de temps actuel, pour l'établir et l'étendre, on a employé tous les moyens variés selon les époques. Blocus, prohibitions, confiscations, incendies des marchandises exotiques, primes, expositions, médailles, titres de noblesse, argent, honneurs pour les marchandises nationales, violence et séduction : on a essayé de tout; et rien n'a réussi, pas une industrie n'a prospéré, et plusieurs ont été anéanties. Celles qui, sans secours, et ce sont précisément nos meilleures, faisaient un immense commerce d'exportation : les vins et les soieries, les papiers peints, l'ébénisterie, les objets de modes, languissent : et celles qu'on a voulu garantir de la concurrence étrangère : forges, filatures de coton, fabriques de draps, sucreries, et tant d'autres se meurent. Raisonnemens et faits démontrent également qu'on pourrait, en vérité, poser ce problème : « Si l'on voulait ruiner l'industrie, quel moyen trouverait-on plus efficace que le système protecteur ? » Et le problème resterait sans solution. »

« On dit de certaines industries que, si elles n'ont pas prospéré en ce sens qu'elles n'ont pas donné de grands bénéfices à leurs entrepreneurs, du moins elles se sont naturalisées dans le pays, par l'effet de la protection, sans laquelle elles n'y fussent point nées; qu'elles ont ainsi procuré du travail et des avantages réels. C'est quelquefois vrai. Il n'est peut-être pas de système, quelque vicieux qu'il soit, qui, suivi, ne produise quelques bons résultats. Mais la question est celle-ci : A quel prix les donne-t-il ? Ces industries protégées se sont établies; mais au préjudice de combien d'autres ? Leur bénéfice en travail est de tant; mais quels sacrifices ont-elles exigé du consommateur !

« L'on objecte que l'industrie de l'Angleterre a réussi avec les systèmes prohibitifs et protecteurs. C'est encore vrai; mais, comme l'a proclamé M. Huskisson, elle a réussi malgré ces systèmes. Ils ont eu réellement pour elle quelques heureux effets; mais combien de mauvais ! Et encore ces derniers ont-ils été contrebalancés par plusieurs causes particulières; notamment par les débouchés qu'elle trouvait dans ses possessions de l'Inde et de l'Asie; et par les immenses développemens de sa marine. Au surplus, elle l'abandonne graduellement depuis 1820 : et ce sont ses progrès dans la voie de la liberté qui l'ont tirée de la crise commerciale qu'elle a vu éclater à la fin de 1825. »

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins vu la délibération du conseil de régence du 5 de ce mois portant que les abords de l'entrepôt de St-Thomas seront élargis, arrêtent :

Le plan indiquant cet élargissement restera déposé au secrétariat de la régence pendant quinze jours à dater du présent.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur son contenu telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera publié par la voie des journaux et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Barthelemi.

A l'hôtel de ville, le 15 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

M. Jean Paschal Cassian Lobest de Liège et Norbert Van Dael d'Anvers, subiront l'examen de docteur en droit, le 24 courant à 4 et 5 heures.
M. Jean Edouard Neuville, et Georges Auguste Dejaer de Liège, subiront le même examen le 26 dito aux mêmes heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

M. Charles Louis Van Bellingen de Haecht, subira l'examen en philosophie le 23 dito à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 18 juin.

Naissances: 2 garçons, 4 filles.

Mariages 10; savoir: Entre Simon Joseph Devillers, boulangier, rue des Ecoles, et Anne Joseph Macors, marchande, place du Marché. — Herman Vanschalkoven, sans profession, à la Boverie, et Lambertine Josephine Virginie Vielvoye, sans profession, à la Boverie. — Mathieu Joseph Gerlache, journalier, à Spa, et Marie Catherine Pressiat, domestique, Chaussée des Prés. — Pierre Henri Kosten, tourneur, rue des Récolets, et Marie Catherine Joseph Debits, fille de chambre, rue Sœurs de Hasque. — Jean Henri Louis Nix, capitaine au 11^e régiment, chevalier de l'Ordre de Léopold, veuf en seconde nocces de Marie Catherine Ronveaux, et Hubertine Joseph Derestean, négociante, sous la Tour. — Henri Joseph Larmoyer, menuisier, à Amay, et Anne Marie Etienne, journalière, faubourg Ste Marguerite. — Michel Ledent, journalier, au Calvaire, veuf de Marie Catherine Faly, et Marie Catherine Yerna, sans profession, faubourg Ste. Marguerite. — Godfroid Joseph Pagnat, menuisier, à Berlo, et Marie Agnès Jamouille, journalière, rue St. Séverin. — François Xavier Hubert Voermaneck, sous officier au 11^e régiment en garnison en cette ville, et Bernardine Magdalaine Helg, modiste, à Aix-la-Chapelle. — Antoine Nicolas Guilin Posson, tailleur, derrière le Palais, veuf de Marie Barbe Hubertine Collet, et Anne Drouen, cabarière, même rue, veuve de Jean Redouté.

Decès: 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, savoir: Jean Robert Hardy, âgé de 62 ans, fondeur en cuivre, à Herstal, époux de Marie Anne Delarge. — François Radoux, âgé de 55 ans, bouilleur, rue de la Syrène, veuf de Catherine Labrou. — Jean Henri Desprez, âgé de 51 ans, coiffeur, rue Volière, époux de Marie Jeanne Hody.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VILLE DE LIÈGE.

ADMINISTRATION DES TAXES MUNICIPALES.

Le directeur soussigné informe le public, que le 30 de ce mois, aux deux heures de relevée, il fera procéder à l'entrepôt de cette ville, par le ministère du S^r LEBRUN, courtier de commerce, à la VENTE d'une partie de registres et d'anciens papiers.
Liège, le 18 juin 1835. MARTINY.

**VENTE DEFINITIVE
PAR SUITE DE SURENCHÈRES.**

Le lundi 29 juin 1835, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, au plus offrant et dernier surenchérisseur, en son étude rue Ferroutrée:

1^o Une MAISON de commerce, sise à Liège, place Saint-Lambert, faisant le coin de la rue Sous la Petite Tour, occupée par M. Yates, moyennant un loyer de 1800 fr., en sus de toutes réparations.

2^o Et une PIÈCE de PRAIRIE plantée de peupliers, formant un îlot, appelée *Pièce Monon*, contenant 43 perches 59 aunes, située à la Boverie, près le nouveau pont.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de 24,150 francs pour le 1^{er} lot, et sur celle de 3,255 francs pour le deuxième: prix auxquels ces immeubles sont portés par les surenchères.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 772

MARDI 23 JUIN 1835, à 2 heures de l'après-dînée, il sera VENDU publiquement aux enchères, rue Sœurs de Hasque, n^o 175, à Liège, 1^o SEIZE BEAUX LAURIERS, à voir dès-à-présent, et 2^o Chaises rembourrées, commodes, bois de lit, tables, tableaux, cuivrie, vieilles fenêtres et autres objets. 770

A LOUER un beau et grand QUARTIER réunissant les avantages d'une maison, rue Haute-Sauvinière, n^o 856. 785

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Ferdinand LIBEN, pharmacien, a l'honneur d'annoncer au public qu'à dater du 16 juin son DOMICILE sera établi, rue St-Severin, n^o 570, à l'enseigne de la Cloche, près de son ancien local. 752

**EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,
DE P.-J. LEBRUN.**

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n^o 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peauf de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN.

**IMMEUBLES A VENDRE
PAR SUITE DE SURENCHÈRE.**

Premier lot.

Le moulin des Aguesses avec biez et coup d'eau, maison d'habitation, et un jardin derrière contenant environ cinq perches 45 aunes; le moulin est placé en face de la maison: tous ces objets contigus sont situés aux Aguesses, commune d'Angleur, et tiennent au chemin, à l'épouse Descamp, née Barbière, et à la Dlle. Magnée.

Plus quatre pièces de fond, terre et prairie, situées sur l'Isle des Vennes, commune de Liège; elles sont séparées dudit moulin par le bras de l'eau d'Ourte nommé Fourchu Fossé, et sont bornées par ledit Fourchu Fossé, la veuve Sterpin et autres; la contenance de ces quatre pièces de fonds, est fixée, suivant bail fait devant Dusart, notaire, le 31 octobre 1826, à 61 perches 32 palmes, et suivant le rapport des experts du 26 avril 1831 à 48 perches 63 aunes.

Deuxième lot.

Une maison, écurie et bâtiment ruraux avec jardin, verger, pré, houblonnière et cotillage, le tout réuni situé sur le territoire de la commune d'Angleur presque en face du village de Chénée au-delà du pont, un peu au-dessus du passage d'eau; cette propriété dont la contenance actuelle est de quatre bonniers deux perches, fond de première classe, joint d'amont à l'épouse Nicolas Beauduin de Sawheid, d'aval à Mathieu Joseph Fabry d'Angleur, d'un troisième côté à la rivière d'Ourte.

Tous ces immeubles sont situés dans le ressort de la justice de paix du canton de l'Est de la ville et commune de Liège, premier arrondissement de la province de Liège.

Par acte aux enchères, sur licitation entre majeurs, reçu par M^e Libert BOULANGER, notaire, le premier juin 1835, et en exécution des jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 13 janvier, 1^{er} juin, 21 juillet 1831, et 15 juin 1832 entre Charles Dantry, receveur communal d'Angleur, domicilié à Liège, poursuivant en qualité de créancier de Jean Louis Collinet, domicilié à Angleur d'une part, ce dernier présentement cultivateur d'une deuxième part, Mathieu Collinet, fermier domicilié commune d'Anthuisnes et autres dénommés audit acte d'une troisième part, les deux lots susdésignés ont été adjugés à savoir, le premier moyennant la somme de vingt trois mille neuf cents francs, et le deuxième moyennant la somme de trente un mille huit cents francs: ces adjudications ont eu lieu en outre aux clauses et conditions reprises aux cahiers des charges et dices ensuivis déposés chez ledit notaire.

En exécution de l'article 17 dudit cahier des charges et suivant actes reçus par ledit notaire les six et sept juin 1835, une première surenchère d'un 10^e a porté le prix du premier lot à la somme de vingt-six mille deux cent nonante francs, et une deuxième surenchère a porté le prix de ce même lot à celle de vingt-six mille cinq cent vingt-neuf francs.

Suivant acte reçu par ledit notaire le six juin 1835, une surenchère d'un 10^e a porté le prix du 2^e lot à la somme de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingts francs.

En conséquence l'adjudication définitive desdits deux lots, aura lieu aux enchères par le ministère dudit M. Boulanger, notaire, et en son domicile rue Hors-Château, à Liège, le premier juillet mil huit cent trente-cinq à trois heures de relevée, sur la mise à prix, pour le premier lot de vingt-six mille cinq cent vingt-neuf francs, et pour le 2^e lot de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingts francs.

On peut prendre communication du cahier des charges et dices ensuivis chez ledit notaire, chez M^{re} Jean-Denis Goyens, avoué, demeurant rue Basse-Sauvinière, à Liège, occupant pour le poursuivant; chez M. Henri-Léonard De-reux, avoué, demeurant place St-Barthélemi, à Liège, occupant pour les colicitants, excepté ledit Jean-Louis Collinet, dont l'avoué est décédé.

GOYENS, avoué, patenté pour 1835, article 583. 786

**EN VENTE
CHEZ AVANZO ET C^o, A LIÈGE,
La première livraison de:
L'ESSAI SUR L'ART DE TRACER LA MENUISERIE
ET PIÈCES MÉCANIQUES,**

L'ART DES TRAITS MIS EN PRATIQUE;
Par M. MARTIN PONCELET, menuisier et mécanicien, ex-directeur de l'établissement de Seraing, pensionné par John Cockerill, ouvrage pratique destiné aux contre-maitres, aux ouvriers et aux élèves.

COMMERCE.

Fonds anglais du 16 juin. — Cons., 92 0/0. belge, 99 1/2. Holl. 55 7/8. Port. 89 0/0. Esp. cortés, 44 0/0. Insc. 00, diff. 18 à 19, passive 12 1/4 à 12. Scrip. 12.

Bourse de Vienne du 9 juin. — Métalliques, 104 1/4. — Actions de la banque 1329 0/0.

Bourse de Paris, du 17 juin. — Rentes, 5 0/0, 108 25 fin cour., 108 25. — Rentes, 3 p. c. 78 45, fin cour., 78 60 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 40, fin cour., 96 50. — Emprunt Guebhard, 47 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 1/2, fin cour., 00 00, Trois p. c., 29 1/2, fin cour., 00; différée, 17 1/2. — Cortés, 37 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 100 0/0, fin cour., 100. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 115 0/0 — Coupons cortés, 18 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 17 juin. — Dette active 56 00/0 0 — Dito, 5 0/0, 104 5/16 00. — Dito Différée, 1 31/123 0. — Bill. de chance 25 5/8. — Syndi. d'amor. 94 15/16. — Dito, 3 1/2 0/0, 80 0/0 0. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 0/0, 100 1/4 0. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. h. et comp. 103 1/2. — Dito 1828 et 1829, 104 0/0. — C. ch. H. 1831, 1833 98 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 68 1/16 00 Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Danm. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 80 5/8 0. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0 — Dito d'Amst., 43 3/8 — Dito à Londr., 3 0/0, 27 3/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 7/16 000. — Bons cortés à Lond. 32 3/8. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/0 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 0 0/0 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 83 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 00 0/0 0. — Grecs 0 — Lots Prussiens 110 3/4.

Bourse d'Anvers du 18 juin.

Les perpétuelles et les cortés qui tendaient plus ou moins à la hausse tout au commencement de la Bourse, sur la cote favorable venue de Londres, sont restés très faibles et sans acheteurs. La dette différée seule a été très bien soutenue, elle reste 17 1/8 A après 2 heures.

Bel. es.	100 1/4 P.
Métalliques,	102 P.
Napolitains,	91
Lots de Prusse,	109 A.
Lots de Pologne,	120
Lots de Rothschild,	423
Brésiliens,	82 1/2 A.
Romaines,	99 1/2 A.
Perpétuelles,	43 5/8 à 1/8 P.
Guebhard,	44 1/2 44 P.
Cortés,	32 1/2 32 P.
Dette différée,	17 1/4 17 A.
Primes à 1 mois dont 1. Perpétuelles 46 P. — Cortés 38 A. — Dette différée 18 1/4 A.	

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

300 Caisses sucre Havane Blanc, à fl. 22 ent. nat.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 et 18 juin.

Le koffkniphauer Jongfrow Catharina, c. Klein, v. de Bremen, ch. de plomb, cuivre et tabac.
Le koff hanovrien Annette, c. Boss, v. de Rotterdam, ch. de riz, thé, etc.
La galléasse danoise Margareth, c. Brekwold, v. de New Stad, ch. de froment.
La galléasse mecklenbourgeoise Sophia Christina, c. Dade, ch. de graine de chanvre et bois.
La galléasse mecklenbourgeoise Thetis, c. Galle, v. de Riga, ch. de graine de chanvre et bois.

Bourse de Bruxelles, du 18 juin. — Belgique. Dette active 55 0/0 0 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/8 A. — Actions de la société générale (5) 845 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 116 3/4 P. Banque de Belgique (5) 114 0/0 0. Hollande. Dette active, 54 3/4 0. — Espagne. Guebhard, 45 1/2 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0 100. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 43 P. — Idem Paris 3 p. 0/0, 000 0/0 0. Cortés à Londres, 32 3/4 P. Dette différée, 17 1/2 P.

Prix des grains au marché de Liège du 15 juin.

Froment, l'hectolitre,	14 francs. 48 cent.
Seigle, id.	10 05

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.